

Rapport de l'auditeur indépendant

À la direction de La Banque Toronto-Dominion

Opinion

Nous avons effectué l'audit du tableau de l'emploi du produit de l'obligation verte (le « tableau ») qui porte sur le produit de l'obligation verte venant à échéance le 11 septembre 2020 (l'« obligation verte ») de La Banque Toronto-Dominion (la « Banque ») au 31 octobre 2020 ainsi que des notes annexes.

À notre avis, le tableau ci-joint a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées à la rubrique sur l'emploi du produit du document des modalités d'émission des obligations vertes TD (2017) daté du 7 septembre 2017 (le « document des modalités d'émission »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du tableau » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit du tableau au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 2 ci-après, qui décrit le référentiel comptable appliqué dans le tableau. Le tableau a été préparé pour aider la Banque à communiquer l'information sur les activités de répartition du produit liées à l'obligation verte. En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'emploi du produit

La direction de la Banque est responsable de la préparation du tableau conformément aux dispositions en matière d'information financière du document des modalités d'émission, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation

d'un tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'emploi du produit

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que le tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque;
- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

Le 1^{er} mars 2021

Toronto, Canada

La Banque Toronto-Dominion
Tableau de l'emploi du produit de l'obligation verte
Au 31 octobre 2020

(millions \$ US)

Solde d'ouverture au 1^{er} novembre 2019	997.5
Ajouter : Produit net pour 2020	-
Produit net disponible aux fins de répartition	997.5
Produit réparti aux projets admissibles :	
Hydroélectricité	-
Énergie solaire	15.6
Énergie éolienne	6.4
Efficacité énergétique des bâtiments	764.7
Efficacité énergétique des transports	210.8
Gestion durable des matières résiduelles	-
Total – Produit réparti au 31 octobre 2020	997.5
Produit non réparti	-

Notes du tableau de l'emploi du produit de l'obligation verte

1. Contexte

En 2014, TD est devenu la première banque commerciale canadienne à émettre une obligation - une obligation à trois ans de 500 M\$ US arrivant à échéance le 3 avril 2017. En 2017, TD a émis sa deuxième obligation verte, une obligation à trois ans de 1 milliard \$ US arrivant à échéance le 11 septembre 2020. Au moment de son émission, cette obligation verte était une des plus importantes offertes par une banque dans des marchés développés. Les obligations vertes de TD soutiennent des projets nord-américains contribuant à une économie sobre en carbone par :

1. La production d'énergies renouvelables : des investissements contribuant à fournir de l'énergie de sources renouvelables et faible en carbone.
2. La gestion et l'efficacité énergétique : des investissements soutenant la réduction de la consommation énergétique ou favorisant la gestion du stockage énergétique.
3. Les infrastructures vertes et l'utilisation durable des terres : des investissements soutenant la conservation, la durabilité des terres, la gestion de l'eau ou des matières résiduelles, et qui rehaussent la résilience climatique.

2. Méthode de comptabilité

Une somme égale au produit net de la vente des billets sera utilisé pour le financement ou le refinancement de prêts-projets, prêts de matériel et/ou de prêts de financement d'entreprises ou revolvers nord-américains dans la mesure où ces fonds répondent aux critères d'éligibilité de TD sur les Obligations vertes (définies ci-dessous). Une partie ou l'entièreté de ces montants peut également être utilisée pour financer des prêts de financement d'entreprise et revolvers pour les emprunteurs obtenant au moins 95% de leurs revenus de sources répondant aux critères d'éligibilité de TD sur les Obligations vertes et ce, à la condition que ces prêts de finance générale et revolvers ne sont pas utilisés par ces emprunteurs pour financer des activités ne répondant pas aux critères d'éligibilité de TD sur les Obligations vertes.

Nous nous attendons à ce que les sommes égales au produit net tiré de la vente des billets soient entièrement réparties aux actifs admissibles dans les 18 mois qui suivront la date initiale d'émission des billets. Des sommes égales au produit net tiré de la vente des billets seront retenues dans un portefeuille d'investissement séparé et constitué d'instruments de marché en espèces ou en quasi-espèces (« le Compte vert TD ». Ces fonds seront libérés du Compte vert TD pour payer le financement réel d'obligations de projet verts éligibles ou, dans la mesure où des fonds généraux de la banque sont plutôt utilisés ou ont été utilisés pour financer des projets verts éligibles, ces fonds libérés peuvent être utilisés par nous pour à des fins corporatives générales. Les projets verts éligibles incluent des projets existants dont des déboursements ont été effectués par nous durant les 24 mois précédant la date d'émission des notes.

Conséquemment, lors de la date d'émission des billets, une somme égale au produit net de la vente des billets sera libérée du Compte vert TD afin d'être utilisée par nous à des fins corporatives générales. Les paiements de principal et d'intérêts sur les billets seront faits à partir de nos fonds généraux et ne seront pas directement liés à la performance des actifs admissibles.

Le document intitulé Green Bond Principles, 2017: Voluntary Process Guidelines for Issuing Green Bonds (les «principes de base») ainsi que sur la rubrique sur l'emploi du produit du sommaire des modalités définitif de l'obligation qui décrivent la base utilisée pour répartir le produit et qui contiennent d'autres informations pertinentes pour l'obligation. Le tableau a été préparé pour aider la Banque à communiquer l'information sur les activités de répartition du produit liées à l'obligation. En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un usage autre.